



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE  
de labellisation de la Cité éducative de**

*Quartier(s) Centre-Ville Ville de Elbeuf sur Seine  
Collège chef de file Nelson Mandela, Elbeuf sur Seine*

Date de notification : 24/02/2022

**CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE  
Centre-ville ville de Elbeuf Sur Seine**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de Elbeuf sur Seine du YY, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Normandie ,

VU le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022,

**ENTRE L'ETAT**

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet du département de Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie

**ET**

La ville de Elbeuf sur Seine représentée(s) par le maire M. MERABET Djoudé

**ET**

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV,**

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'articulent avec les politiques publiques d'ores et déjà mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fait l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État, les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) structurée autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont d'ores et déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- *conforter le rôle de l'école* : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- *promouvoir la continuité éducative* : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- *ouvrir le champ des possibles* : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions et un plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Nom et numéro du (des) QPV : Centre Ville QP076014

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège N Mandela - 0762459K - REP+

Nom du collège chef de file : Collège Nelson MANDELA

Nom des écoles membres de la cité éducative :

#### **Ecoles élémentaires**

Antoine de Condorcet 0761502V

Alphonse Daudet 0762485N

Jules Michelet 0762847G

Charles Mouchel 0762784N Molière élémentaire 0761507a

#### **Ecoles maternelles**

Alphonse Daudet 0762502G

Raymonde Lefrançois 0761534E

André Malraux 0762140N

Jacques Prévert 0761503W

Molière 0762353v

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte (annexe 1) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Lycées

André Maurois

Ferdinand Buisson

IUT de Rouen, campus d'Elbeuf - Dépts Métiers du Multimédia et de l'Internet, et Réseaux & Télécommunications

GRETA portes Normandes

### **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

*Annexe 2 : plan d'actions détaillé*

Les grands enjeux croisés et transversaux de la Cité Educative en direction des 0 à 26 ans sont synthétisés ainsi :

1. La garde et l'accueil de la petite enfance, levier de lutte contre les inégalités, les discriminations et en faveur de la réussite des parcours

Renforcer la politique d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance en développant et facilitant l'information des familles sur les modes de garde 0-6 ans ; en développant l'accès pour tous ; en portant une attention particulière aux besoins et demandes des familles en situation de vulnérabilité ; en promouvant des approches pédagogiques ouvertes et favorables à la réduction des inégalités

## 2. La jeunesse

Accompagner les jeunes vers l'autonomie, l'entrée dans la vie active, l'insertion dans la société et la Cité. Soutenir les actions en direction des 6-25 ans en dynamisant la mise en œuvre de passerelles éducatives, de complémentarités d'action et en favorisant les démarches ascendantes.

## 3. La parentalité

Renforcer et mieux coordonner les actions autour de la parentalité, soutenir les compétences parentales et les dynamiques entre pairs, prévenir la dégradation des situations, faciliter les relations entre parent et institution

## 4. Réseau, maillage et coordination

Entre les dispositifs, espaces éducatifs et professionnels en faveur d'une synergie au service du parcours de l'enfant et du soutien de sa scolarité. La communication entre les différents acteurs reste un axe majeur à travailler notamment à travers la formalisation de temps d'échanges plus réguliers entre les professionnels qui travaillent dans, autour et hors des écoles, pour renforcer davantage la cohérence entre les différents temps et dispositifs

## 5. L'accès aux loisirs, au sport, à la culture, à la santé, au numérique

Agir en faveur de l'inclusion sous toutes ses formes et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge par la prévention santé, le logement, l'insertion et l'emploi, l'éducation, la formation, l'orientation, par le lien social et le vivre ensemble

L'ambition de la Cité Educative d'Elbeuf-sur-Seine repose sur la déclinaison des 3 axes stratégiques :

1. Conforter le rôle de l'école en favorisant l'accrochage et la persévérance scolaire : la Cité Educative a l'ambition de favoriser le bien-être à l'école, l'estime de soi pour prévenir la dégradation des situations et le harcèlement. Ceci par la mobilisation des acteurs de la médiation ainsi que l'intensification des actions individuelles et collectives au sein du collège ; le développement d'actions ciblées et/ou renforcées en direction des élèves les plus fragilisés ; la formation de l'ensemble de la communauté éducative aux compétences psycho-sociales de l'enfant et de l'adolescent dans une perspective de prévention globale et de promotion des droits des enfants et adolescents ; la constitution d'une équipe pluridisciplinaire de suivi dédiée aux situations complexes au sein d'un cercle de travail dédié à la prévention (éducative, parentale, spécialisée et de santé).

2. Construire la continuité éducative : la Cité Educative a l'ambition de renforcer toutes les formes de passerelles entre les structures, niveaux, âges, dispositifs, ainsi que le décloisonnement et la coopération entre les acteurs de la communauté éducative. Cette mobilisation sera organisée et structurée en faveur de parcours éducatifs concertés et coordonnés. La mobilisation du futur Tiers Lieu, l'association des champs loisirs culture et sport, la rencontre et la réflexion partagée entre éducateurs (au sens large) au sein d'un cercle petite enfance, enfance et jeunesse intégrera les orientations et les ambitions de la Cité Educative depuis la toute petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, déployant tout au long du parcours des actions adaptées, concertées, croisées (TPS / CTL / CTEJ / PEDT...) ajustées à chaque public, chaque âge, chaque besoin identifié.

Cette continuité intégrera le développement d'une culture de la co-éducation, afin de soutenir la parentalité et le renforcement des compétences parentales, de mobiliser tous les parents en reconnaissant leurs compétences et leurs besoins et en les associant à la vie de la Cité comme acteurs à part entière. Au sein d'un cercle parentalité et co-éducation, seront déclinées les actions en faveur de la médiation école-parent, de la gouvernance partagée et de leur participation (via le conseil de l'éducation notamment, le pilotage PEDT). Également un programme d'accompagnement spécifique aux âges de la petite enfance et de l'adolescence. Enfin la démarche Cité Educative intégrera l'accès aux lieux de prévention (L.AEP), aux lieux ressources et aux modes de garde comme levier de cet accompagnement.

3. Ouvrir le champ des possibles. La cité Educative a l'ambition d'encourager et de soutenir

l'apprentissage et l'expérience de la Citoyenneté active en valorisant les compétences d'engagement et de volontariat des jeunes, en promouvant les droits des enfants (notamment par les enfants et les jeunes eux-mêmes) et leur capacité à prendre la parole et participer. Également en promouvant et en construisant une culture de l'égalité fille garçon au sein de la communauté éducative. Le cercle jeunesse sera particulièrement chargé de concevoir des parcours de volontariat et d'engagement (via le CLJ notamment) afin d'accompagner les projets des jeunes (séjours, emploi, insertion...) et de soutenir leurs compétences d'autonomie, de mobilité, d'inventivité et de participation à la vie sociale et professionnelle.

#### Article 4 : Pilotage et gouvernance

La gouvernance s'appuie sur la réglementation et une approche intégrée des politiques et projets déjà menés en transversalité au sein de la ville d'Elbeuf. Elle se résume à :

- Un comité de pilotage stratégique (Préfecture – Education nationale – Ville – Caisse d'allocations familiales)
- Une troïka dont la géométrie peut être restreinte ou élargie suivant les thématiques au rythme du déploiement du projet.
- L'originalité s'appuie sur des cercles (ou comités techniques opérationnels) avec groupe de travail et pilotes pré-existants afin de ne pas en créer ex-nihilo :
  - La convention territoriale globale (CTG) comprenant elle-même 5 enjeux (Petite enfance, parentalité, accès au droit, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale locale)
  - L'atelier santé ville (ASV)
  - Le Programme de réussite éducative (PRE)
  - Le projet éducatif de territoire (PEDT)
  - La convention culture, territoire, enfance jeunesse (CTEJ) et le contrat territoire lecture (CTL)

Le rôle de ces cercles : mettre en œuvre le plan d'action, évaluer et rendre compte à la Troïka de l'avancement de sa mise en œuvre dans leur domaine de compétence prédéfini. Ces cercles doivent par ailleurs inter agir au sein du système

<b>COPIL resserré stratégique decisionnel trimestriel</b>	Ville – Prefecture – Education Nationale – Caisse d'allocations familiales	Prend les décisions stratégiques Définit les principes d'attribution des fonds partenariaux
<b>Copil élargi annuel</b>	Délégué du préfet DDETS, Mme Bréard-Courbé DAASEN, Mme Alcindor M. Hippert Chef de projet EN IEN, M. Kainuka Principal du collège – M. Gacouin DGS – Claire Matari Elu ville – B. Girard Responsable projet ville – Mélanie Descamps DJSDSL- Julie Trouvé, Karim Mérabet CCAS – direction ASV – Charlene Delhoménie ARS – Isis Devaux Ville direction education CAF76 MRN Sophie Maire / Romuald Folleas DSDEN Denis Thomas Region	Définit les étapes opérationnelles à partir des orientations stratégiques de la Cité Fait le lien avec les instances existantes Assure le suivi opérationnel Est garant de l'évaluation Valide l'attribution des fonds partenariaux

	Mission locale Département Représentants associations CSP, MJC, Anim elbeuf, APRE Référents thématiques	
Groupe projet resserré	Chef de file principal du collège, M. Gacouin ; Délégué du préfet Mme Capperon ; DDETS Mme Bréard-Courbé ; Chargé projet ville Mélanie Descamps, DGS Claire Matari ; Chargé de projet EN, Coordo REP+ - M.Panou ; Franck Hippert  Membres associés : Yannick Ginot volet participation / Alice Lihrman volet liens avec associations	Rencontres régulières, réactivité, rapidité Suit l'avancée des travaux des cercles et valide leurs plans d'actions. Définit les modalités de suivi des plans d'action dans les cercles Conseille les pilotes des cercles Capitalise les retours d'expérience des cercles Alimente la dynamique d'évaluation permanence de la cité éducative Définit les moyens nécessaires aux actions sur proposition des cercles
Cercles	Voir tableau ci-dessous	Actualise les éléments de diagnostic partagé Propose le plan d'action dans son domaine Assure le suivi du plan d'action Fait vivre les projets transverses et les expérimentations/innovations pédagogiques Formalise les retours d'expérience à la Troika élargie Fait le lien avec tous les acteurs de terrain concernés
Pilotes des cercles		Sont l'interface entre la troika élargie et les acteurs de la cité représentés dans les cercles. Ils définissent des méthodes de travail participatives, coopératives afin de faire vivre les cercles dans une optique de co-construction. Les pilotes se réunissent une fois par trimestre pour échanger sur leurs pratiques, ajuster les démarches, ajuster les plans d'actions et les outils de leur évaluation /suivi, animer les transversalités

#### Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La commune s'engage à mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) attribués au titre de la Cité Educative pour la mise en œuvre des axes prioritaires par :

- La création d'un poste de coordination de la cité éducative
- L'attribution de crédits spécifiques dans le cadre du plan d'action

## **Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat de Normandie s'engage à mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) attribués au titre de l'Éducation prioritaire et de la Cité Educative pour la mise en œuvre des axes prioritaires par :

- La désignation d'un principal de collège – chef de file de la Cité Educative, déchargé d'une partie de ses obligations de service (0,5 ETP)
- La désignation d'un chef opérationnel de projet, en appui du chef de file de la Cité Educative (0,5 ETP)
- La mobilisation des services de la DSDEN76, en soutien et accompagnement au pilotage (dont une inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville et un conseiller pédagogique de l'éducation prioritaire et politique de la ville)
- Le versement d'une dotation annuelle de 15 000 €, sur le programme 230, au collège chef de file
- La mobilisation de moyens humains et financiers, notamment : tous les dispositifs institutionnels existants
- L'accompagnement et la formation continue des équipes pédagogiques et éducatives pourront être renforcés. Les formations en inter métiers seront encouragées.

## **Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative d'Elbeuf sur Seine, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à : 235 000€ annuels soit 705 000€

Répartis comme suit :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2022	235 000 €
2023	235 000 €
2024	235 000 €
<b>Total</b>	<b>705 000€</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

L'État en Seine-Maritime s'engage également en mobilisant ses moyens humains. La déléguée du Préfet



sur le territoire d'Elbeuf constituera un relais d'appui et d'accompagnement déterminant. Les équipes de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) contribuent également au bon déroulé des actions et à leur suivi.

#### **Article 9 : Contribution de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

La Caisse d'allocations familiales s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières à l'appui de la conception et du déploiement des actions prévus dans le dispositif de la Cité Éducative. Elle mobilise son expertise au bénéfice notamment de l'approfondissement des thématiques de parentalité et de petite enfance. L'accompagnement de la Caf de Seine Maritime se met en œuvre dans le cadre de la politique de la branche famille et de son règlement intérieur d'action sociale.

#### **Article 10 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147**

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

#### **Article 11 : Exécution financière**

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

#### **Article 12 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 15 avril 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka. L'accord collégial s'applique aussi sur l'engagement des crédits du BOP 230.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

### **Article 13 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)<sup>1</sup>. Ces cofinancements s'entendent de tout apport en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

### **Article 14 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **Article 15 : Revue annuelle de projet**

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

---

<sup>1</sup> Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat n'est pas de nature à engager la dynamique partenariale souhaitable. A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

#### **Article 16 : Suivi et évaluation**

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 juin 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

#### **Article 17 : Partage d'expériences et communication**

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

#### - Logo et communication



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

#### **Article 18 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 19 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.


#### **Article 20 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en quatre exemplaires originaux, le 29 JUIN 2022 à *Rover*

Pour la ville bénéficiaire	Le préfet du département	La rectrice de l'académie	Le directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime
M. le Maire Djoudé MERABET, 	M. Le Préfet, Pierre-André DURAND 	Mme la Rectrice, Christine Gavini-Chevet 	M. le Directeur, Olivier COUTURE 

**Annexes :**

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 6 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

